

FAQ Mesure 13 – AAC investissement dans le cadre des Projets Alimentaires de Territoriaux

Mise à jour le 15/02/2021

1. Critères d'éligibilité

Est-ce qu'un projet qui s'inscrit dans un territoire portant un CTE est éligible ?

Le projet doit obligatoirement s'inscrire dans un territoire portant un PAT labellisé de niveau 1 ou 2 par la DRAAF ou en cours de labellisation. Un projet s'inscrivant dans un CTE et qui répondrait aux enjeux du Programme National de l'Alimentation pourrait alors être redirigé vers la mesure 12 ou l'appel à projet du PNA. Dans ce cas, vous pouvez prendre contact avec la DRAAF pour plus de précisions à cette adresse : pna.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr.

Mon projet se situe sur un territoire qui porte un PAT mais qui n'est pas encore labellisé, comment faire ?

Plusieurs territoires ont déjà fait part de leur volonté d'obtenir la labellisation, ainsi plusieurs dossiers sont en cours d'instruction par les services de la DRAAF, votre territoire est peut-être dans ce cas de figure. Pour le savoir, n'hésitez pas à contacter l'animateur du PAT, vous trouverez ses coordonnées ici : <https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/Contactez-les-animateurs-de-PAT>

La demande de labellisation d'un PAT peut s'effectuer de manière conjointe avec la candidature à la mesure 13. Pour rappel, la procédure de labellisation des PAT est présentée ici : <https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/Reconnaissance-des-PAT-nouvelle>

Est-ce que les établissements et service d'aide par le travail (ESAT) sont éligibles ?

Oui, les ESAT sont considérées comme des structures éligibles à cet appel à projet. Les autres structures éligibles sont :

- Entreprises ;
- Associations ;
- Collectivités territoriales ou leurs groupements (EPCI, PETR) ;
- Etablissements publics ;
- Gestionnaires d'espaces naturels protégés ;
- Syndicats mixtes ;
- Chambres consulaires.
- Les Sociétés d'Economies Mixtes

Quel est le montant minimum ou maximum que l'on peut demander ?

Pour les seuils de subvention, le montant minimum de subvention est de 10 000 euros, le montant maximum de subvention immatériel est de 150 000 euros et le montant maximum de subvention matériel est de 500 000 euros. Ce qui porte le maximum de subvention attribuable à 650 000 euros.

2. Dépenses éligibles

- Est-ce que les frais d'animation du PAT sont éligibles à la mesure 13 ?

Les frais d'animation du PAT ne sont pas éligibles directement. Sur l'animation, voici des exemples de dépenses éligibles :

- les dépenses d'action de sensibilisation, de formation
- des prestations pour accompagner l'animation du PAT dans une structuration de sa gouvernance, l'évaluation du PAT.
- des études spécifiques sur un enjeu du PAT qui demande à être creusé suite au premier diagnostic réalisé

Quelles sont les règles de cofinancement ?

Les modalités d'attribution de la subvention dépendent du type de dépenses (investissements matériels ou immatériels notamment). Les taux sont encadrés par les régimes d'aides mobilisés dans cet appel à projet et présentés dans le cahier des charges [https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Cahier_des_charges_investissement_PAT_cle0bccb7.pdf].

La DRAAF sera attentive au plan de financement proposé et notamment à place des cofinancements présentés. Le cofinancement peut prendre plusieurs formes :

- Autofinancement de la part du porteur de projet ;
- Financement public via une autre administration ;
- Financement privé.

Un projet présentant plusieurs cofinancements sera apprécié. Attention toutefois : une même action ne peut pas cumuler plusieurs aides du plan de relance.

3. Divers

Est-ce que je peux engager des dépenses de mon projet dès maintenant ?

Le dépôt de demande de subvention doit être réalisé avant le début des travaux ou de l'activité. Si l'activité ou la construction a démarré avant le dépôt du dossier, la dépense devient inéligible.

Le document qui fait foi est la date d'envoi de l'accusé de réception du dossier. Dans le cadre de l'appel à candidature de la mesure 13, vous recevrez un mail qui précise la réception du dossier par nos services.